DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHÉ N°2023/59 RELATIF A UNE ETUDE DU MODE DE GESTION A MAITRISE PUBLIQUE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSISTANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU MODE DE GESTION RETENU SECTEUR NORD

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2023-191

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) du 16 octobre 2023,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 19 juillet 2023 pour une étude du mode de gestion à maîtrise publique du service public de production et de distribution d'eau potable et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu – secteur nord sous la forme d'une procédure formalisée,
Considérant que seul le groupement composé des sociétés COGITE SAS (mandataire) et TENEO AVOCATS (cotraitant) a présenté une offre à l'issue du délai de consultation,
Considérant que compte tenu du montant de l'estimation de la valeur HT de la procédure prise séparément, la commission d'appel d'offres n'est pas compétente pour attribuer le marché,
Considérant qu'après analyse de l'unique offre reçue conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 16 octobre 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2023/59 relatif à une étude du mode de gestion à maîtrise publique du service public de production et de distribution d'eau potable et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu – secteur nord, au groupement composé des sociétés COGITE SAS (mandataire) et TENEO AVOCATS (cotraitant), qui présente une offre conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231120-D2023-191-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2023

Ref. 201903 Bergès-Levrault (1012)

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2023/59 relatif à une étude du mode de gestion à maîtrise publique du service public de production et de distribution d'eau potable et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu – secteur nord avec le groupement composé des sociétés COGITE SAS (mandataire) et TENEO AVOCATS (cotraitant), conclu pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 146 960,00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 39 820,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°1 : 21 560,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°2 : 21 340,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°3 : 28 820,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°4 : 4 620,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°5 : 8 800,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°6 : 8 800,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°7 : 6 600,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°8 : 6 600,00 € HT,

et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT et pour une durée de 4 ans maximum.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement composé des sociétés COGITE SAS (mandataire) et TENEO AVOCATS (cotraitant).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08/11/2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231120-D2023-191-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2023